

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 MARS 2020

L'an deux mille vingt le mercredi 11 mars à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 6 mars 2020.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 mars 2020, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSEGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STEVENARD, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJCIOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués excusés :

~~Madame Ludivine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Liliane DUBUS
Madame Anne GOZE
Madame Christine NELAIN
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Alain BOURGUIN
Monsieur Marc BURY
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Joël DORDAIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI~~

Monsieur Eric STIEVENARD
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Pascal VANHELDER
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alain DEE
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Secrétaire de séance :

Monsieur Aymeric ROBIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_03_08

Objet : Conventions de subvention d'investissement pour l'exercice budgétaire 2020 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMOUV référencée D2020_02_03 en date du 10 février 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 19 février 2020 et portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020_03_05 en date du 11 mars 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 16 mars 2020 et portant sur l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020_03_06 en date du 11 mars 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 16 mars 2020 et portant sur l'approbation du programme d'investissements au titre de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le budget primitif du Syndicat fait état d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2020 des membres d'un montant global de 4 000 000 euros, soit 2 000 000 euros par membre.

Le projet de convention correspondant est repris en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet de convention de subvention d'investissement pour l'exercice budgétaire 2020 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

La recette serait imputée au budget, chapitre 1315.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention de subvention d'investissement pour l'exercice budgétaire 2020 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, tel que repris en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;**
- **D'imputer la recette au budget, chapitre 1315.**

Fait et délibéré en séance

Le 11 mars 2020

SIMOUV
POUR EXTRAIT CONFORME
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation de la Porte du Hainaut
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tel : 03 27 45 21 25
Anne-Lise DOUFRONNI
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le :

18 MARS 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

18 MARS 2020

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.